



PROPOSITION D'INSCRIRE LE NAPOLÉON (*Cheilinus undulatus*) À L'ANNEXE II: L'ANALYSE DES EXPERTS

Ce document a été soumis par Fidji, l'Irlande – au nom des 25 membres de l'Union européenne – et les États-Unis en tant qu'auteurs de la Proposition 33 soumise à la 13^{ème} Conférence des Parties (CoP13)

En juillet 2004, L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a réuni un panel d'experts ad hoc, constitué de scientifiques de la pêche ainsi que d'autres spécialistes, pour analyser les propositions d'inscrire, lors de la CoP13, diverses espèces marines aux Annexes de la CITES. Cela a été fait conformément à l'Article XV de la Convention, lequel - en ce qui concerne les espèces marines – stipule que le Secrétariat “consulte également les organismes intergouvernementaux compétents particulièrement en vue d'obtenir toutes données scientifiques que ces organismes sont à même de fournir”.

Le panel d'experts ad hoc de la FAO a conclu que les données à disposition justifient l'inscription du napoléon à l'Annexe II de la CITES sur la base du critère 2a (B) et probablement 2a (A) de la Res. Conf. 9.24.

Sa conclusion repose sur les faits suivants, extraits directement du rapport de la FAO (CoP13 Inf. 36):

- *Sa particulière vulnérabilité, sa faible productivité et l'évidence d'impacts graves et étendus dus à l'exploitation dans la plus grande partie de l'aire de distribution de cette espèce.*
- *Le napoléon est une espèce de grande taille, aux habitudes sédentaires, à faible productivité et dont l'aire de distribution est fragmentée. Ces caractéristiques rendent le napoléon particulièrement vulnérable aux méthodes de pêche utilisées pour le capturer. Par conséquent, les populations de napoléons peuvent facilement être affaiblies par une pêche d'intensité même modérée.*
- *Le napoléon est parmi les espèces les plus vulnérables – si ce n'est la plus vulnérable – parmi les poissons de récifs coralliens. Il existe des preuves concordantes d'un déclin substantiel de ses populations dans de nombreuses zones de son aire de distribution, ce qui laisse à penser que le déclin de cette espèce est un phénomène généralisé.*
- *Il y a aussi des preuves évidentes que l'exploitation du napoléon à des fins commerciales s'est nettement étendue au cours des trente dernières années et couvre désormais la quasi totalité de l'aire de distribution de l'espèce.*
- *Vu la valeur atteinte par cette espèce sur le marché des poissons de récifs vivants, le commerce est considéré comme étant une cause majeure de la baisse des populations de napoléons. Cette situation est aggravée par le fait que le napoléon est aussi exploité pour la consommation locale dans la plupart des pays de son aire de distribution.*
- *Le panel a conclu que la régulation du commerce, qui résulterait d'une inscription de cette espèce à l'Annexe II, pourrait largement contribuer à sa sauvegarde. Cependant, une telle inscription ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes liés à la protection du napoléon. Il est dès lors nécessaire de renforcer, tant à l'échelon régional que national, la gestion du commerce de poissons de récifs vivants et la pêche locale.*

Pour toute information complémentaire sur cette analyse, prière de consulter le rapport complet de la FAO: COP13 Inf. 36.